



ENFANT		année de naissance		REGLEMENT	MENSUEL	
ADULTE					TRIMESTRIEL	
					ANNUEL	

FORMATION MUSICALE

OUI NON

NIVEAU1 - cycle1 - cycle2 - cycle3 - BREVET
NIVEAU2

• INSTRUMENTS ENSEIGNES

PIANO		GUITARE		ACCORDEON		FLUTE TRAVERSIERE	
BATTERIE				SYNTHETISEUR		GUITARE ELECTRIQUE	

• ACTIVITES COLLECTIVES (si demande suffisante)

ATELIER CHANT (adulte)		ATELIER INSTRUMENTAL		ATELIER DECOUVERTE		CHORALE enfant		ATELIER PERCUSSION	
------------------------------	--	-------------------------	--	-----------------------	--	-------------------	--	-----------------------	--

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE : Fixe

Portable

Adresse Mail :

POUR LES MINEURS

Nom et adresse des parents ou d'un représentant légal :

Adresse ou téléphone si différent de celui précité :

JE SOUSSIGNE(E)

AUTORISE LA PRISE DE PHOTOS

- | | | |
|-----------------------------------|-----|-----|
| • DANS LE CADRE D'UN GROUPE | OUI | NON |
| • SEULE | OUI | NON |
| • POUR PARUTION DANS LES JOURNAUX | OUI | NON |
| • SUR INTERNET | OUI | NON |
| • POUR AFFICHAGE | OUI | NON |

SIGNATURE



I ENGAGEMENT DE PAIEMENT TARIF

Adhésion annuelle St Martin d'Auxigny	15 €		
Adhésion annuelle autres communes	30€		
Adhésion annuelle hors CCTV	50€		
	<i>Mois</i>	<i>Trimestre</i>	<i>Annuel</i>
Formation musicale 1heure/hebdo	12.00€	36.00€	108.00€
Formation Instrumentale 1/2h /hebdo	41.00€	123.00€	369.00€
Atelier chant vocal (Adulte)	18.00€	54.00€	162.00€
Atelier découverte (Enfant)	13.00€	39.00€	117.00€
Atelier Percussion- Chorale enfant	13.00€	39.00€	117.00€
Atelier instrumental –Orchestre-			Une adhésion
Pack Form.Instru+atelier collectif (1h1/2)	49.00€	147.00€	441.00€

Nota : Pour une même famille, une remise de 10% sera accordée à partir du 3^{ème} adhérent sur le tarif le plus bas.

Tarifs valables pour l'année 2011-2012.

II- CONDITIONS DE PAIEMENT :

A la signature du contrat remise de :

1 chèque pour l'adhésion annuelle de 15 €, 30 € ou 50€

3 chèques pour les règlements trimestriels (05/10/11-05/01/2012-05/04/2012)

9 chèques pour les règlements mensuels présentés le 5 de chaque mois.

1 chèque pour un règlement annuel (présenté le 5 octobre 2011)

Nous vous rappelons par la présente que votre **engagement est annuel**, l'école de musique de St Martin prend ses dispositions pour recruter un professeur à l'année pour vous dispenser des cours. Votre engagement est aussi le nôtre, car il est contractualisé par un contrat de travail auprès des professeurs. Par conséquent, nous ne pouvons pratiquer aucun remboursement.

III -REGLEMENT INTERIEUR

Vous avez pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole de Musique de St Martin d'Auxigny, que vous acceptez, par votre signature.

IV-VOTRE ENGAGEMENT :

Montant à régler :

Versement espèces :chèque.....

Fait àLe

Signature de l'adhérent



V REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

ARTICLE 1 Les cours sont dispensés de mi-septembre 2011 à juin de l'année suivante, selon le calendrier scolaire des écoles de SAINT MARTIN D'AUXIGNY, à disposition.

ARTICLE 2 Les cours sont répartis sur 32 semaines par année scolaire soit:
32 cours instruments de 1/2 h.
32 cours de formation musicale de 1heure.
32 cours d'atelier musical, chant, percussions, 1 heure.

ARTICLE 3 Les inscriptions se font pour l'année.

ARTICLE 4 Les règlements se font à la signature du contrat remise de :
1 chèque pour l'adhésion annuelle de 15 €, 30 € ou 50€ par famille
3 chèques pour les règlements trimestriels (05/10/11-05/01/2012-05/04/2012)
9 chèques pour les règlements mensuels présentés le 5 de chaque mois.
1 chèque pour un règlement annuel (présenté le 5 octobre 2011)

ARTICLE 5 Nous vous rappelons par la présente que **votre engagement est annuel**, l'école de musique de St Martin prend ses dispositions pour recruter un professeur à l'année pour vous dispenser des cours . Votre engagement est aussi le nôtre, car il est contractualisé par un contrat de travail au près des professeurs. Par conséquent, nous ne pouvons pratiquer aucun remboursement.

ARTICLE 6 En cas de non paiement des sommes dues, le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion de l'élève et récupérer les sommes dues par toutes voies légales.

ARTICLE 7 Les cours non dispensés du fait de l'absence de l'élève restent dus.

ARTICLE 8 Les cours non dispensés par les professeurs et non remplacés doivent être signalés au Conseil d'Administration, ainsi que les modifications de jours ou d'horaire des cours, sauf changements ponctuels.

ARTICLE 9 En cas d'impossibilité d'assister à un cours, prévenir le professeur le plus tôt possible.

ARTICLE 10 En cas d'impossibilité pour un professeur de dispenser un cours, celui ci doit prévenir ses élèves le plus tôt possible.

ARTICLE 11 Les professeurs sont tenus de remplacer les cours qui n'ont pas été donnés de leur propre fait, sauf en cas de maladie de plus d'une semaine.

ARTICLE 12 En général, les cours non dispensés par absence de l'élève ne sont pas remplacés, sauf de façon exceptionnelle, en accord avec le professeur et en cas de force majeure.

ARTICLE 13 En cas d'absence prolongé d'un professeur (supérieur à 1 mois) l'école fera le maximum pour le remplacer. En cas d'impossibilité, les cours seront remboursé ou les sommes versées constitueront un avoir sur les cours de l'année suivante.

ARTICLE 14 L'EMSMA est une association, qui fonctionne grâce aux bénévoles, et chacun est invité à participer à une manifestation pour l'affichage, le bar, préparation des repas, les entrées, le ménage de la salle de cours ou le ménage des salles de fêtes après les évènements, ou le rangement.

Merci pour votre aide précieuse,

Le bureau.